



PREFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2006 • 1 • 06 18

**Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR2400516 « CARRIERES DE BOURGES »**

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu les articles L.414-2, L.414-3 et R.414-8 à R.414-18 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004.1.814 du 16 juillet 2004 portant création du Comité de pilotage local du site « Carrières de Bourges »,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 4 mai 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRETE :

Article 1 :

Le document d'objectifs du site n°FR2400516 des « Carrières de Bourges », annexé au présent arrêté (annexes I, II et III), est approuvé. Il concerne le territoire délimité sur la carte au 1/25000^{ème} ci-jointe (annexe IV), s'étendant sur une partie des territoires des communes de Bourges et de Trouy (département du Cher).

Article 2 :

Les mesures retenues pour la gestion et la conservation du site des « Carrières de Bourges » (n° FR2400516) correspondent à des mesures pour les contrats Natura 2000 cofinancés par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

Le tableau de synthèse recensant les différentes mesures qu'il est possible de mettre en œuvre au moyen de contrats Natura 2000 est présenté au tome 2, chapitre VII du document d'objectifs annexé au présent arrêté (annexe II).

Article 3 :

Seules les parcelles situées au sein du site des « Carrières de Bourges » peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000 cofinancé par le Ministère de l'écologie et du développement durable.

Les bénéficiaires potentiels des contrats cofinancés par le Ministère de l'écologie et du développement durable sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, sur lesquelles s'applique la(les) mesure(s) contractuelle(s).

Ils peuvent être selon les cas :

- soit les propriétaires,
- soit les personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

En cas d'usufruit, le bénéfice du contrat Natura 2000 peut être accordé au nu-propriétaire ou à l'usufruitier, à la seule condition qu'ils s'engagent tous deux à la réalisation des engagements souscrits.

Pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, les deux contrats définiront clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

Article 4 :

Pour la rémunération des services rendus au titre des contrats Natura 2000, le financement national sera supporté par le Ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) à hauteur de 50%.

Le cofinancement européen (50%) sera effectué au titre du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) section Garantie pour les mesures individuelles contractuelles sur milieux non productifs : mesure t du Plan de développement rural national (PDRN).

Des cofinancements éventuels émanant des collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux sont possibles.

Sur 5 ans, le budget estimé est de 45 250 € pour les services rendus au titre des contrats Natura 2000.

Il se répartit comme suit :

- MEDD : 22 625 €
- FEOGA Garantie – mesure t : 22 625 €.

Article 5 :

Les cahiers des charges types des mesures contractuelles prévues par le document d'objectifs du site n°FR2400516 des « Carrières de Bourges » sont inscrits au tome II, chapitre IV du document d'objectifs annexé au présent arrêté (annexe II), pages 11 à 31.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes du département concernées par le site des « Carrières de Bourges ».

Bourges, le 12 MAI 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Francis CLORIS

- Annexe I : tome I du document d'objectifs du site n°FR2400516 « Carrières de Bourges » - contexte socio-économique et diagnostic écologique
- Annexe II : tome II du document d'objectifs du site n°FR2400516 « Carrières de Bourges » - objectifs et actions sur le site
- Annexe III : cartes du document d'objectifs du site n°FR2400522 « Carrières de Bourges »
- Annexe IV : périmètre sur lequel peuvent s'appliquer les Contrats Natura 2000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CHER



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt du Cher

Le directeur 06588

Centre administratif Condé
Avenue du 95ème de Ligne
18013 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 48 23 75 00

M. le préfet du Cher
Direction de la stratégie budgétaire et de la
mutualisation des moyens
Bureau des moyens et de la logistique
Section logistique
Place Marcel Plaisant
18020 BOURGES CEDEX

Dossier suivi par : Rémi COLLET

Mél : ddaf18@agriculture.gouv.fr

Tél. : 02 48 23 75 35
Fax : 02 48 23 75 01

Objet : Site Natura 2000 « Carrières de Bourges »

Réf. : RC/CD

Bourges, le 3 mai 2006

J'ai l'honneur de proposer à votre signature deux arrêtés préfectoraux, l'un validant le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Carrières de Bourges », l'autre modifiant la composition du Comité de pilotage de ce site.

Le Document d'objectifs

Le présent Document d'objectifs a été validé à l'unanimité lors de la réunion du Comité de pilotage du 4 mai 2005. La signature de l'arrêté proposé rendra possible la signature de contrats entre l'Etat et les propriétaires ou gestionnaires des sites, de manière à permettre la bonne conservation du site et des espèces de chauves-souris y séjournant.

Le Comité de pilotage

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a modifié la composition des comités de pilotage Natura 2000. Il est désormais obligatoire que l'ensemble des collectivités intéressées et leurs groupements concernés soient membres de ces comités.

Par conséquent, je vous propose d'ajouter à la composition actuelle le Conseil régional de la région Centre et la communauté d'agglomération « Bourges plus ».

Retour mail
le 12 MAI 2006

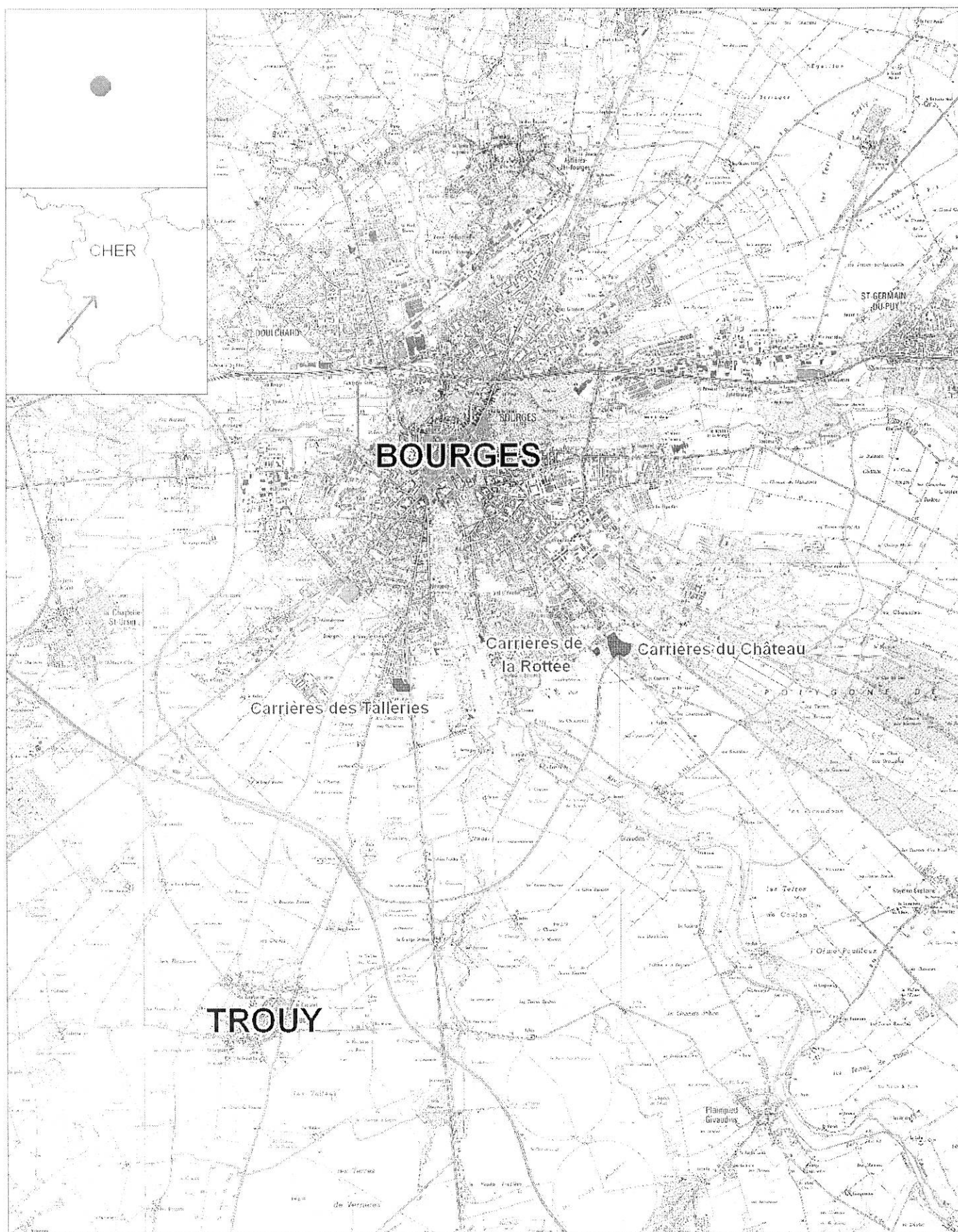
Le Directeur,

Pascal WEHRLE

Pièces jointes :

- Arrêté d'approbation du Document d'objectifs du site,
- Arrêté modifiant la composition du Comité de pilotage du site.

Carte 1 LOCALISATION DU SITE



■ Limites (au niveau du sol) du Site d'Importance Communautaire

